

Caisse de pension

Informations pour les employeurs

Obligation d'assurer

Tous les employés soumis à l'AVS doivent être assurés auprès d'une caisse de pension (prévoyance professionnelle) dès que leur salaire brut moyen dépasse CHF 1'792.50 par mois. La moyenne se calcule d'après la durée de l'emploi dans l'année civile.

Personnes ne devant pas être assurées

Les employés qui ne gagent pas CHF 21'510.– par année ou qui n'atteignent pas le salaire moyen minimal de CHF 1'792.50 par mois sur la durée d'occupation dans l'année civile, ne doivent pas être assurés.

Contrats à durée limitée

Les employés dont le contrat de travail a été conclu pour une durée déterminée de 3 mois au plus, ne doivent pas être assurés.

Cas particuliers (obligatoirement soumis) :

- Si le contrat de travail est prolongé, la date de prolongation fait foi pour l'obligation d'assurance.
- Lorsqu'il y a plusieurs engagements auprès d'un même employeur et que la durée d'interruption entre 2 contrats de travail ne dépassent pas 3 mois, le début du quatrième mois de travail fait foi pour l'obligation d'assurance.

Choisissez votre variante de prévoyance

Uno pour les employés soumis à la CCNT

Scala pour les employés non soumis à la CCNT et pour les personnes de condition indépendante

Basis couvre les salaires, comme assurance de base chez Uno et Scala, jusqu'à CHF 7'170.– par mois.

Vous pouvez choisir des assurances complémentaires facultatives à l'assurance Basis :

Top couvre les salaires qui dépassent CHF 7'170.– par mois.

Plus couvre les salaires qui dépassent CHF 7'170.– par mois et assure des prestations plus élevées.

Integral assure le salaire brut AVS complet, sans déduction de coordination. Ce complément peut être choisi pour les plans Basis, Top ou Plus.

Salaire assuré

Pour la prévoyance professionnelle, le salaire assuré est calculé. Du salaire mensuel brut AVS est déduit le montant de CHF 2'091.25 (déduction de coordination). Dans l'assurance complémentaire Integral, le salaire brut AVS complet, sans déduction de coordination, vaut comme salaire assuré.

Le salaire assuré sera arrondi au montant minimal et au montant maximal :

Uno/Scala	Salaire assuré minimal par mois en CHF	Salaire assuré maximal par mois en CHF
Basis	298.75	5'078.75
Top	298.75	69'608.75
Plus	298.75	69'608.75
Integral Basis	298.75	7'170.–
Integral Top	298.75	71'700.–
Integral Plus	298.75	71'700.–

Cotisations

en pour cent du salaire assuré

Âge	Uno Basis Uno Integral Basis	Uno Top Uno Integral Top	Uno Plus Uno Integral Plus	Scala Basis Scala Integral Basis	Scala Top Scala Integral Top	Scala Plus Scala Integral Plus
18 – 24 *	1 %	1 %	1.4 %	1.4 %	1.4 %	1.4 %
25 – 34 **	14 %	14 %	16.4 %	10.6 %	10.6 %	12.6 %
35 – 44	14 %	14 %	16.4 %	13.6 %	13.6 %	15.6 %
45 – 54	14 %	14 %	16.4 %	18.6 %	18.6 %	20.6 %
55 – 64/65	14 %	14 %	16.4 %	21.6 %	21.6 %	23.6 %

* dès le 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire

** dès le 1^{er} janvier suivant le 24^e anniversaire

Déduction salariale et variations de salaire

Déduction salariale :

la moitié des cotisations, au maximum, peut être déduite du salaire des employés. Vous pouvez relever la déduction mensuelle de notre table des déductions salariales ou calculer en ligne avec le calculateur de déductions salariales.

Variations de salaire :

si le salaire baisse provisoirement au-dessous de CHF 1'792.50, le salaire minimal sera assuré et le montant minimal déduit du salaire.

Indemnités de vacances, gratifications, provisions :

tout élément de salaire supplémentaire sera ajouté au salaire brut du mois concerné.

Entrée et sortie :

en cas d'entrée ou de sortie dans le courant d'un mois, le salaire brut effectif est déterminant pour le calcul de la déduction salariale. La déduction de coordination n'est jamais diminuée. Si le salaire brut tombe au-dessous de CHF 1'792.50, vous devez déduire le montant minimal.

Invalidité partielle :

nous vous indiquerons les déductions salariales précises.

Maladie et accident

La personne assurée est exemptée de l'obligation de cotiser après une incapacité de travail ininterrompue de trois mois jusqu'à la fin de celle-ci, mais au plus jusqu'à la fin du rapport de travail ou jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. En tout état de cause, l'exemption de cotisations est limitée à 720 jours, délai d'attente de trois mois compris. À partir de la perception d'une rente d'invalidité, l'exemption de cotisations est celle prévue à l'art. 10.4 du règlement. Vous trouverez des informations détaillées dans le mémento « Incapacité de travail en raison de maladie ou d'accident » et dans notre règlement.

Maternité

L'employée reste assurée sur la base du salaire brut réalisé le dernier mois avant l'accouchement. En cas de salaire variable, le salaire moyen des 12 derniers mois fait foi. Les mères employées et les mères exerçant une activité lucrative indépendante ont droit à une allocation de maternité dès la naissance de l'enfant (voir mémento « Allocation de maternité »).

Transfert d'autres caisses de pension

Les nouveaux employés (entrées) ont épargné un avoir auprès de la précédente caisse de pension (prestation de sortie/libre passage). Ce montant doit être transféré à la Caisse de pension GastroSocial, 5001 Aarau, compte postal 50-2680-5. Le formulaire « Prestation de sortie – Virement à la Caisse de pension GastroSocial » peut être rempli par vos employés et transmis directement à la précédente caisse de pension.

Transfert à une autre caisse de pension, début d'une activité indépendante, départ définitif de Suisse

Les employés qui quittent l'établissement remplissent le formulaire prévu à cet effet. La Caisse de pension GastroSocial verse l'avoir conformément à la demande et adresse un décompte approprié aux assurés.

Ce mémento donne un aperçu des dispositions en vigueur. Seules le règlement et les dispositions légales sont déterminantes pour l'appréciation de tout cas concret.